

# Règlement du Jeu organisé du [16/01/2026 au 22/01/2026]

## Article 1 – Définitions

« **Organisateur** » : désigne la société MAZDA AUTOMOBILES FRANCE, Société par Actions Simplifiée au capital de 304.898,03 €, Inscrite au RCS de VERSAILLES sous le n° 434 455 960, dont le siège social est sis 34, rue de la Croix de Fer - 78100 SAINT-GERMAIN EN LAYE.

« **jeu** » : désigne le jeu sans obligation d'achat intitulé « et organisé par l'Organisateur du 16/01/2026, à 14h00, au 22/01/2026 inclus, à minuit heure française (heure de publication Instagram/Facebook faisant foi).

« **Site** » : désigne le site internet <https://www.mazda.fr/>

« **Règlement** » : désigne le présent règlement qui définit les règles juridiques, contractuelles, applicables pour ce Jeu, disponible sur <https://www.instagram.com/mazdafrance/> et sur <https://www.facebook.com/MazdaFrance>

« **Participant** » : désigne toute personne physique majeure, conformément aux dispositions de la loi française en vigueur à la date du lancement du Jeu, résidant en France métropolitaine (Corse incluse et qui satisfait aux conditions stipulées à l'article 3 ; à l'exception des membres du personnel de l'Organisateur ainsi que des membres de leur famille et des personnes ayant participé à la conception du Jeu et les personnes bénéficiant d'un lot identique à travers un processus de sélection hors du présent Jeu.

« **Gagnant(s)** » : désigne les Participants qui ont été désignés par le tirage au sort, soit 4 personnes au total.

## Article 2 – Organisation du Jeu

La société Mazda France organise un jeu gratuit sans obligation d'achat à l'occasion de sa participation au salon Rétromobile 2026 (ci-après le « Jeu »).

Le Jeu est décliné sur deux supports distincts:

- sur le réseau social Facebook ;
- sur le réseau social Instagram.

Le Jeu se déroule du 16 janvier 2026 à partir de 14 h au 22 janvier 2026 à minuit heure française (heure de publication Instagram/Facebook faisant foi)

Instagram et Facebook ne sont ni organisateurs ni sponsors du Jeu.

Les données personnelles collectées dans le cadre du Jeu sont exclusivement destinées à l'Organisateur et ne sont en aucun cas transmises à Instagram et/ou Facebook.

Le Jeu n'est ni associé, ni géré, ni sponsorisé par Instagram et/ou Facebook.

La responsabilité d'Instagram et/ou Facebook ne saurait être engagée du fait de l'organisation, du déroulement ou des suites du Jeu vis-à-vis des participants, ce que ces derniers reconnaissent et acceptent expressément en participant audit Jeu.

### **Article 3 – Conditions de participation**

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Pour participer au Jeu, le Participant doit impérativement :

- disposer d'un accès à Internet ;
- posséder une adresse électronique valide ;
- être titulaire d'un compte personnel **Instagram ou Facebook** en cours de validité.

La participation est ouverte pendant la période de déroulement du Jeu, soit du **16 janvier 2026 à 14h00** au **22 janvier 2026 à minuit** heure française (heure de publication Instagram/Facebook faisant foi).

Pendant cette période, pour que sa participation soit valide, le Participant doit cumulativement :

- s'abonner au compte officiel « **mazdafrance** » sur le réseau social concerné (Instagram ou Facebook) ;
- commenter la publication dédiée au Jeu en **identifiant une personne disposant d'un compte Instagram ou Facebook** avec laquelle il/elle souhaiterait vivre cette expérience, en mentionnant simplement le nom d'utilisateur du compte concerné.

Est prohibée toute publication de photos, vidéos.

De même, il est prohibé de publier tout texte, image ou graphisme contraire au droit en vigueur, à l'ordre public et aux bonnes mœurs et/ou de nature à porter atteinte à l'Organisateur et/ou à ses produits et services (notamment publication d'une photo de véhicule MAZDA dans un état ou une situation dévalorisants et/ou accompagnée de commentaires négatifs) et/ou portant atteinte à des droits de tiers (droits incorporels / droits de la personnalité).

Les Participants s'interdisent de publier des photos représentant des personnes reconnaissables ceci incluant eux-mêmes.

Ainsi, l'Organisateur se réserve le droit de retirer du Jeu, sans préavis, toute contribution contraire à ces règles et le Participant garantit l'Organisateur contre tout recours, action ou réclamation, qui pourrait, le cas échéant, être exercé, à un titre quelconque à son encontre du fait et des suites de son commentaire ou publication dans le cadre du présent Jeu.

La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative. Une seule participation par personne sera acceptée (même nom et même adresse de messagerie Instagram ou Facebook). Le Participant ne peut en aucun cas participer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres Participants.

Tout Participant ne satisfaisant pas aux conditions de participation susmentionnées, sera éliminé du Jeu et sa participation ne sera pas prise en compte. Plus généralement, toute participation non conforme aux conditions de participation stipulées au titre du présent Règlement, falsifiée, ne respectant pas les diverses exigences de fond (publication d'une photo d'un véhicule MAZDA) de forme, comportant des informations inexactes et/ou fausses et/ou réalisée après la date limite prévue par le Règlement, ne sera pas prise en compte pour la suite du Jeu et sera considérée comme nulle par l'Organisateur.

### **Article 4 – Processus de sélection : tirage au sort et informations des six Gagnants**

Un tirage au sort effectué au moyen de la solution informatique <https://www.lukky.app/fr>, le 23/01/2026, permettra de désigner six Gagnants, à raison de :

- **3 gagnants parmi les participants au jeu sur le réseau social Instagram**
- **3 gagnants parmi les participants au jeu sur le réseau social Facebook .**

Dans les 24 (vingt-quatre) heures ouvrées suivant le tirage au sort, chacun des six Gagnants sera informé de sa qualité de Gagnant par message électronique sur Instagram/Facebook, du lot qu'il a remporté.

A cette occasion, il lui sera demandé de transmettre son adresse électronique pour lui faire parvenir une invitation formelle.

A cet égard, l'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi de message à une adresse de compte Instagram/Facebook inexacte du fait d'une erreur de la part du Participant, ni du dysfonctionnement du dispositif d'envoi des messages sur le compte Instagram/Facebook.

Il n'appartient pas à l'Organisateur de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le Gagnant indisponible ou injoignable qui ne recevra ni son lot ni aucun dédommagement ou indemnité.

Chacun des six Gagnants devra accepter son lot par retour d'e-mail dans les 24 (vingt-quatre) heures ouvrées de la réception de son message sur le compte Instagram/Facebook du Gagnant lui confirmant son lot.

A défaut d'une acceptation expresse de son lot au plus tard dans le délai imparti de 24 (vingt-quatre) heures ouvrées à compter du message adressé par l'Organisateur tel que défini ci-dessus, le silence du Gagnant vaudra renonciation pure et simple à son lot qui sera alors considéré comme définitivement perdu, l'Organisateur pourra en disposer librement, et notamment décider de le réattribuer ou non.

À des fins de vérifications, l'Organisateur se réserve le droit de demander la fourniture de justificatifs permettant l'identification d'un Gagnant nécessaires à l'attribution du lot.

L'identification d'un Gagnant se fera sur la base des informations fournies au moment de sa participation.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable dans l'hypothèse où ces informations seraient erronées et/ou inexactes et/ou fausses.

Dans l'hypothèse où, après vérification, un Gagnant ne répondrait pas aux conditions de participation prévues par le Règlement, son lot ne lui sera pas attribué faute d'éligibilité, il sera alors considéré comme définitivement perdu, l'Organisateur pourra en disposer librement, et notamment décider de le réattribuer ou non.

Aucune information, qu'elle qu'en soit la forme, ne sera adressée aux Participants n'ayant pas été désignés comme Gagnant.

### **Article 5 – Lots**

Pour **chacun des deux réseaux sociaux**, les lots seront attribués aux gagnants dans l'ordre suivant :

- **Un (1) lot attribué au 1er gagnant (Instagram/Facebook)**, composé de **deux (2) places** permettant d'accéder au salon Rétromobile 2026, d'une valeur unitaire de **25 € TTC (vingt-cinq euros toutes taxes comprises)**;
- **un lot attribué aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> gagnants(Instagram/Facebook)** , chacun composé d'un **lot de goodies** comprenant : une affiche (d'une valeur unitaire de 0,99€TTC), un sticker (d'une valeur unitaire de 0,40€TTC), une carte (d'une valeur unitaire de 0,56€TTC), d'une casquette (d'une valeur unitaire de 29€TTC) et d'un tote-bag (d'une valeur unitaire de 5,49€TTC).

Modalités d'attribution :

Les places permettant l'accès au salon Rétromobile 2026, seront adressées par emails, les goodies par voie postale.

Les lots offerts sont **strictement personnels et nominatifs**, incessibles (à titre gratuit ou onéreux) et ne pourront faire l'objet d'aucune contestation de la part des gagnants, ni donner lieu à la remise de leur contre-valeur en espèces, ni à un échange ou remplacement pour quelque raison que ce soit.

Sans préjudice de ce qui précède, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer tout ou partie des lots par des lots de nature et de valeur au moins équivalentes, notamment en cas d'indisponibilité des lots ou d'annulation totale ou partielle du salon Rétromobile, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre et sans indemnité pour les gagnants.

Toute autre dépense demeurera à la charge exclusive du Gagnant, notamment les frais de transport, de carburant, de péages, d'hébergement, etc. rendus nécessaires pour se rendre au Salon Rétromobile 2026.

### **Article 6 – Responsabilité**

La participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité du Participant. En aucun cas, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée au titre de l'entrée en possession, de la jouissance ou de l'utilisation du lot ; ce que le Gagnant accepte expressément.

L'Organisateur ne peut être tenu responsable de perturbations ou de pertes de messages sur les comptes Instagram/Facebook, de courriers électroniques pouvant survenir dans les services électroniques, de colis postaux dans l'acheminement du lot.

Bien que l'Organisateur s'engage à faire de son mieux pour que le Jeu se déroule de la manière la plus fluide possible, il ne saurait être tenu responsable des dommages pouvant survenir de manière générale dans le cadre de l'organisation du Jeu et de ses suites. La participation au Jeu implique que le Participant en a eu connaissance et qu'il a accepté les caractéristiques et limitations d'Internet et, entre autres, de ses performances techniques, du transfert d'informations et de données, du risque et des conséquences d'éventuelles interruptions, et de façon plus générale, des risques inhérents à la communication via Internet, telles qu'une protection limitée des données et l'existence de logiciels malveillants et de virus.

Il est de la responsabilité du Participant de prendre toutes les mesures prévisibles et raisonnables pour protéger son ordinateur, smartphone ou appareils similaires ainsi que son contenu. L'utilisation d'Internet et la participation au Jeu s'effectuent aux risques et périls exclusifs du Participant.

D'une manière générale, l'Organisateur ne peut être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du site pour un navigateur donné.

L'Organisateur ne garantit pas :

- que le réseau social sur lequel le Jeu est accessible, fonctionne sans interruption ou qu'il ne contient pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés ;
- que le réseau social sur lequel le Jeu est accessible, les serveurs qui y donnent accès et/ou les sites/comptes avec lesquels ils ont des liens ne contiennent pas de virus ou d'autres composants ou programmes informatiques de toute nature susceptibles de causer un dommage aux biens et aux personnes.

L'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable :

- d'une perte de données ou d'une détérioration de ces données ;
- si les données relatives à la participation d'un Participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont il ne pourrait être tenu responsable (par exemple, un problème de connexion

à Internet, au compte Instagram/Facebook dû à une quelconque raison chez l'utilisateur Participant, une défaillance momentanée de notre serveur Internet pour une raison quelconque, etc...) ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le Participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour sa participation, etc...) ;

- d'un dommage ou préjudice de quelque nature que ce soit (personnel, physique, moral, matériel, financier ou autre) survenu à l'occasion de la participation au présent Jeu.

La participation au présent Jeu vaut notamment acceptation de cette condition essentielle et déterminante pour l'Organisateur. Aucune réclamation ne sera acceptée.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté et/ou annulé. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce chef. Dans tous les cas, il se réserve la possibilité de prolonger le Jeu et/ou de reporter la date de divulgation des Gagnants.

### **Article 7 – Acceptation du Règlement**

Le fait de participer au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent Règlement dans son intégralité, qui a valeur de contrat.

Le Participant certifie satisfaire toutes les conditions nécessaires pour participer au Jeu, en respectant les conditions du présent Règlement ainsi que les lois et réglementations françaises applicables.

Toute fraude ou tentative de fraude (notamment tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou d'adresse) ou le non-respect du présent Règlement ou toute intention malveillante de perturber le déroulement du Jeu entraînera automatiquement l'élimination du Participant, L'Organisateur se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Un Gagnant qui aurait perturbé le Jeu de l'une quelconque des manières précitées sera déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot, sans préjudice de toutes poursuites judiciaires.

Les Participants et le Gagnant acceptent expressément toutes les vérifications concernant leur identité (toute indication d'identité ou d'adresse email fausse, illisible ou incohérente entraînant l'élimination d'office de leur participation et de l'attribution du lot).

L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier toute Participation provenant du même compte Instagram/Facebook, du compte Instagram et Facebook du même Participant ou, pour une même personne de plusieurs comptes Instagram/Facebook différents. Une seule participation (même nom et même adresse de messagerie Instagram/Facebook) sera prise en compte.

L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier tout Participant soumettant un contenu présentant un caractère polémique, politique, sexuel, confessionnel ou d'une manière générale contraire à la morale, aux bonnes mœurs ou à l'ordre public, contraires aux traditions de bienséance et de sérieux. Le Participant s'interdit d'utiliser pour sa réponse toute donnée prohibée, illicite, illégale ou portant atteinte aux droits des tiers, notamment à leurs droits à l'image, au nom, de propriété intellectuelle.

Chaque Participant est responsable du contenu envoyé et certifie sur l'honneur qu'il en bien le l'émetteur.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, à tout moment, tout ou partie, des dispositions du présent Règlement complet sans préavis ni information préalable des Participants notamment en cas d'évolutions techniques, légales ou jurisprudentielles ou, lors de la mise en place de nouvelles prestations, et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

L'Organisateur pourra, si les circonstances l'exigent, annuler le Jeu l'écourter, le prolonger, le reporter ou en modifier les conditions et ce sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Il se réserve la possibilité, dans tous les cas, de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée sans engager sa responsabilité ni encourir un quelconque risque de demande d'indemnisation.

Les additifs et modifications de Règlement éventuellement apportés pendant le Jeu seront disponibles sur <https://www.instagram.com/mazdafrance/> et <https://www.facebook.com/MazdaFrance> précités en préambule. Ils seront considérés comme des annexes au présent Règlement faisant corps avec ce dernier.

Les modifications apportées au présent Règlement complet sont réputées acceptées par les Participants dans les mêmes termes que la version originale du présent Règlement complet ou antérieurement modifiées le cas échéant.

Le Jeu n'est pas parrainé ou géré par Instagram ou par Facebook. Par suite, les questions, commentaires ou réclamations concernant le Jeu devront être adressés à l'Organisateur.

#### **Article 8 - Propriété intellectuelle**

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits et présentés dans le cadre du Jeu sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

À ce titre, toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et/ou signes distinctifs constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

#### **Article 9 – Traitement des données à caractère personnel**

Les données à caractère personnel recueillies par l'Organisateur, en tant que responsable de traitement, lors de la participation au Jeu sont susceptibles d'être traitées afin d'assurer l'organisation, la participation et la gestion du Jeu (finalité du traitement).

Ces données sont, pour tous les Participants : le nom, prénom, adresse de messagerie électronique Instagram/Facebook ; pour les gagnants les mêmes données à caractère personnel et pour l'acheminement des lots par voie postale l'adresse de domiciliation.

Le traitement des données à caractère personnel est basé sur la relation contractuelle entre Mazda Automobiles France, Organisateur du présent Jeu, et les Participants, l'intérêt légitime pour les invité(e)s des Gagnants; les informations concernant certaines des contraintes alimentaires de chaque Gagnant et de son invité(e) (allergies et intolérance alimentaires) sont en outre basées sur la sauvegarde de leurs intérêts vitaux ; celles relatives aux dispositions de l'article L121-6 du Code de la route, sur une obligation légale.

Ces informations pourront être transmises, le cas échéant, à des prestataires pour l'organisation du Jeu et seront conservées jusqu'à la clôture définitive du Jeu, c'est-à-dire une fois que tous les lots auront été délivrés aux Gagnants à la suite du tirage au sort, suivie des prescriptions contractuelles et légales.

En cas de transfert vers des prestataires techniques situés en dehors de l'Union Européenne, Mazda Automobiles France se sera assurée qu'ils auront mis en œuvre les garanties appropriées aux fins de sécurisation des données, et en particulier des clauses contractuelles types.

Mazda Automobiles France met en œuvre des mesures organisationnelles, techniques, logicielles et physiques en matière de sécurité du numérique pour protéger les données personnelles contre les altérations, destructions et accès non autorisés.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679/UE du 27 avril 2016, chaque personne dont les données à caractère personnel sont collectées dans le cadre du présent Jeu, disposent de droits d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de définition de directives post-mortem, de limitation de leurs données, qu'elle peut exercer auprès du Délégué à la Protection des Données Personnelles de Mazda Automobiles France par courrier électronique à l'adresse suivante : [dpo@pymlex.net](mailto:dpo@pymlex.net) ou par courrier postal à l'adresse suivante : Société d'avocats PYMLEX - 9 rue du Mont Thabor - 75001 PARIS. Afin d'attester de son identité, il pourra être demandé à cette personne de communiquer une photocopie d'un titre d'identité signé.

Si un Participant s'oppose au traitement de ses données à caractère personnel pour le Jeu, il reconnaît qu'il renonce à participer à celui-ci et, par conséquent, renonce aussi à la possibilité de remporter l'un des lots.

Chaque personne concernée par la collecte de ses données à caractère personnel dans le cadre du présent Jeu, dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).

#### **Article 10. Droit à l'image des Participants**

En confirmant l'acceptation de son lot, le Gagnant donne son autorisation expresse à l'Organisateur pour citer son nom, prénom et/ou à reproduire son image sur quelque support que ce soit pour une durée d'un an à compter de la confirmation de son lot (notamment sur le compte Instagram/Facebook et les sites Internet de l'Organisateur) sans restriction ni réserve - à toutes fins promotionnelles, publicitaires ou de relations publiques - et sans que cela ne lui confère un quelconque droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution du lot remporté.

Les autorisations expresses devront être retournées à l'Organisateur, selon les modalités définies dans le courrier électronique lui faisant parvenir une invitation personnelle, avant la date limite indiquée par l'Organisateur.

Les Participants, du fait de leur participation s'engagent dans les mêmes conditions que la Gagnant à cette autorisation expresse.

#### **Article 11 - Droit applicable et règlement des litiges**

Le présent Règlement et son interprétation sont soumis au droit français.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou à son Règlement ne pourra être prise en considération au-delà du 15 mars 2026 à minuit heure française.

Toute question relative à l'application ou à l'interprétation du Règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser dans le cadre de ce Jeu, sera tranchée souverainement, en fonction de la nature de la question, par l'Organisateur dans le respect et suivant les conditions du droit français.